



TRANSPARENCY
INTERNATIONAL

SCHWEIZ SUISSE SVIZZERA SWITZERLAND

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION DANS LES PME

OUTIL D'AUTOÉVALUATION

Transparency International Suisse («Transparency Suisse») est la section suisse de Transparency International, la principale organisation non gouvernementale qui lutte contre la corruption dans le monde. Transparency Suisse prévient et combat la corruption et le blanchiment d'argent en Suisse et dans les rapports commerciaux des entreprises suisses avec l'étranger. Transparency Suisse est active dans les domaines de la sensibilisation et du plaidoyer, rédige des rapports et des instruments de travail, encourage l'échange au sein de certains groupes professionnels, collabore avec d'autres institutions et prend position sur l'actualité.

www.transparency.ch/fr

PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE
LA CORRUPTION DANS LES PME

OUTIL D'AUTOÉVALUATION

Table des matières

Pour commencer	1
But et utilisation de cet outil	2
Outil d'autoévaluation	3
1. Politique générale anticorruption dans l'entreprise	3
2. Direction de l'entreprise	3
3. Personnel	4
4. Normes de conduite et organisation de l'entreprise	4
5. Dispositif d'alerte («Whistleblowing»)	6
6. Relations avec les partenaires commerciaux	6
7. Achats et vente; comptabilité et contrôle	7
Dépouillement du questionnaire	8
Prochaines étapes	8
Informations complémentaires	9



Pour commencer

En Suisse, le risque de corruption est jugé habituellement modéré par rapport à d'autres pays. Mais l'activité économique n'y est pas pour autant exempte de traitements de faveur qui faussent la concurrence, de conflits d'intérêts délétères, d'influences indues et même de condamnations pénales pour corruption. Sans compter que les nombreuses PME suisses qui font des affaires sur des marchés étrangers se retrouvent rapidement confrontées à des risques de corruption, en fonction de la branche et de la région ou elles sont actives.

Dès lors, toute entreprise – quelle qu'en soit la taille – a avantage à aborder avec sérieux le sujet de la prévention de la corruption. Par ailleurs, la PME qui se dote d'un système anticorruption performant et d'un solide régime de conformité ne fera pas que prévenir des risques et pertes excessifs, mais pourra se concentrer davantage sur le cœur de son métier, gagnera en attrait pour ses employé-e-s, ses clients et ses partenaires et renforcera dans l'ensemble sa compétitivité.

Le présent outil d'autoévaluation permet à toute PME de faire un premier pas vers une approche ciblée, efficace et performante de la prévention de la corruption. Il peut être rempli en ligne ou sur papier et aboutit, avec un effort minimum, à une estimation initiale de la situation: notre entreprise est-elle exposée à des risques de corruption? Dans l'affirmative, lesquels et à quel degré? Quelles dispositions avons-nous déjà prises pour réduire ces risques? Où est-il, le cas échéant, nécessaire de prendre des mesures?

Si cet outil d'autoévaluation ne peut pas recenser tous les cas de figure imaginables et n'est donc pas exhaustif, il n'en constitue pas moins une base idéale pour que chaque entreprise puisse mettre sur pied un système anticorruption performant qui tienne dûment compte de ses caractéristiques, de ses risques et de ses ressources.

En complément de cet outil, les PME trouveront dans l'ouvrage *Prévention et lutte contre la corruption – Guide à l'usage des PME* ainsi que dans les guides *Cadeaux et invitations* et *Gestion d'alertes* des instructions détaillées sur la façon de procéder. Ils peuvent être commandés au bureau de Transparency Suisse et sont à disposition sur le site www.transparency.ch/fr.

Eclairage: qu'est-ce que la corruption?

La corruption est l'abus, à des fins personnelles, d'un pouvoir confié. On est en présence d'un cas de corruption lorsqu'une personne octroie – ou ne fait que promettre – à un agent public un avantage indu soit en lui fournissant une contre-prestation concrète (corruption active) soit simplement parce que cet avantage est de nature à influencer la façon dont le destinataire exerce sa fonction publique (octroi et acceptation d'un avantage). En Suisse, la corruption est aussi punissable lorsqu'elle ne concerne que des particuliers. En plus, ce principe s'applique à toutes les parties impliquées, c'est-à-dire non seulement aux corrupteurs, mais aussi à l'entreprise en question.

But et utilisation de cet outil

À quoi sert cet outil?

Cet outil d'autoévaluation...

- constitue une première étape pour toute PME souhaitant s'intéresser de près à la corruption en son sein et dans son secteur d'activité;
- permet, dans un premier temps, d'apprécier le degré d'exposition de l'entreprise aux risques de corruption et d'identifier les domaines exposés (cartographie des risques);
- sert à sensibiliser la direction de l'entreprise et son personnel à la problématique de la corruption;
- contribue, ce faisant, à identifier toute lacune de son système de contrôle interne (aussi celles qui dépassent le cadre de la corruption);
- renforce la gestion du risque et de la conformité de l'entreprise dans son ensemble;
- sert de base à la mise sur pied du système anticorruption de l'entreprise et au réexamen des mesures anticorruption déjà adoptées.

À qui s'adresse cet outil?

Cet outil d'autoévaluation s'adresse...

- tant aux PME qui n'ont pas encore ou peu d'expérience en matière de prévention ou de lutte contre la corruption ou qui n'ont encore pris aucune mesure dans ce domaine,
- qu'aux PME qui ont déjà appliqué un plan d'action anticorruption mais qui aimeraient soumettre celui-ci à une révision.

Comment remplir et dépouiller cet outil?

Cet outil d'autoévaluation...

- peut être rempli et dépouillé en quelques minutes;
- est divisé en questions principales et en questions secondaires auxquelles il faut répondre par *oui*, *non* ou *en partie*, et dont les réponses sont ensuite faciles à dépouiller;
- peut être rempli par la direction de l'entreprise, par des responsables de département ou par des employé-e-s possédant les qualifications voulues, tels que les responsables de l'audit interne, de la gestion des risques, de la conformité et des affaires juridiques ou des spécialistes de certaines unités de l'entreprise;
- existe tant en version imprimée qu'en version électronique et peut être rempli et dépouillé sur www.transparency.ch/fr ou sur papier.

Outil d'autoévaluation

1. Politique générale anticorruption dans l'entreprise

1.1* Une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme de corruption, décrétée et publiée, s'applique-t-elle au sein de l'entreprise?

oui non

1.2* L'entreprise a-t-elle cartographié ses risques de corruption ces trois dernières années?

oui en partie non

Si la réponse est «oui» ou «en partie»:

• Après avoir évalué les risques, l'entreprise a-t-elle pris des mesures concrètes et durables de prévention de la corruption?

oui non

• L'entreprise vérifie-t-elle et contrôle-t-elle périodiquement la mise en œuvre et l'efficacité des mesures?

oui en partie non

2. Direction de l'entreprise

2.1* La direction donne-t-elle l'exemple et assume-t-elle son rôle dirigeant en exprimant sans relâche son engagement en faveur de la politique de tolérance zéro à l'égard de la corruption et en abordant périodiquement ce sujet lors de formations, de réunions du personnel, etc.?

oui non

2.2 La direction de l'entreprise pratique-t-elle une politique de communication franche et une culture de la prise de parole, c'est-à-dire qu'elle encourage ses employé-e-s à s'adresser à leurs supérieur-e-s ou à des personnes de confiance de l'entreprise en cas de doute ou d'incertitude et à signaler toute irrégularité?

oui non

2.3 La direction signale-t-elle aussi clairement dans ses rapports avec les tiers que l'entreprise rejette la corruption sous toutes ses formes et la combat (politique anticorruption figurant sur le site Internet, clauses insérées dans les contrats conclus avec les partenaires commerciaux, par ex.)?

oui non

3. Personnel

3.1* Tous les employé-e-s savent-ils que l'entreprise applique une politique stricte de tolérance zéro à l'égard de la corruption et que la direction de l'entreprise exige d'eux une conduite irréprochable à tous les égards?

oui non

3.2* Tous les employé-e-s connaissent-ils les dispositions anticorruption applicables (y compris les dispositions étrangères si nécessaire)?

oui en partie non

3.3* L'entreprise propose-t-elle des formations d'ordre général à l'intention de ses employé-e-s dans lesquelles sont abordés, de façon exclusive ou non, des thèmes en lien avec la corruption (risques, indices de corruption et possibilités d'action, par ex.)?

oui en partie non

3.4* Les cadres responsables de secteurs d'activité particulièrement exposés sont-ils associés de façon particulière au système anticorruption interne (objectifs, devoirs de communiquer, formation ad hoc, par ex.)?

oui en partie non

4. Normes de conduite et organisation de l'entreprise

4.1* L'entreprise dispose-t-elle d'instructions écrites et d'outils permettant de gérer les situations potentiellement exposées, qui peuvent prendre la forme d'un code de conduite, d'autres directives ou de recommandations?

oui en partie non

Si la réponse est «oui» ou «en partie»:

• Ces normes contiennent-elles des consignes ou des informations sur les thèmes suivants:

○ ***l'attitude de l'entreprise à l'égard de la corruption;***

oui *non*

○ ***l'interdiction stricte d'offrir, de donner, d'accepter ou d'exiger des prestations de toute nature constitutives de corruption (pots-de-vin ou avantages indus, par ex.);***

oui *non*

○ ***la gestion des conflits d'intérêts;***

oui *non*

○ ***les relations avec les partenaires commerciaux, comme les clients, les fournisseurs et les intermédiaires;***

oui *non*

○ ***la réglementation sur les cadeaux et les invitations;***

oui *non*

- **la réglementation sur les dons et les activités de parrainage;**

oui non

- **les conséquences en cas de manquements aux directives.**

oui non

- **Ces directives sont-elles contraignantes?**

oui en partie non

- **Ces directives sont-elles connues de tous les employé-e-s?**

oui en partie non

- **L'entreprise réagit-elle de manière conséquente à tous les manquements à ses directives?**

oui en partie non

4.2* L'entreprise a-t-elle adopté des mesures d'organisation aux fins de prévention de la corruption (principe du double contrôle, séparation des fonctions ou obligation de documenter, par ex.)?

oui en partie non

Si la réponse est «oui» ou «en partie»:

- **Le principe du double contrôle est-il appliqué, c'est-à-dire que toutes les décisions comportant un risque accru de corruption (mises au concours, postes à repourvoir, attribution de mandats à des intermédiaires ou à des agents, par ex.) sont-elles contresignées par une deuxième personne?**

oui en partie non

- **Dans les secteurs présentant des risques accrus de corruption, le principe de la séparation des fonctions est-il strictement appliqué (la responsabilité de l'octroi d'un mandat et du recouvrement est-elle confiée à des employé-e-s différents, par ex.)? Lorsque la séparation des fonctions n'est pas possible en pratique, d'autres mécanismes (comme le double contrôle) sont-ils en place?**

oui en partie non

- **Toutes les décisions importantes et tous les incidents ayant un lien avec la corruption sont-ils consignés de sorte à pouvoir être traçables et justifiés à tout moment?**

oui en partie non

4.3 Existe-t-il un service ou une personne responsable de l'application, de la révision et de la mise à jour systématiques du dispositif anticorruption de l'entreprise et à disposition de l'ensemble du personnel pour toute question à ce sujet (préposé-e anticorruption ou chargé-e de la conformité et des questions juridiques, par ex.)?

oui non

5. Dispositif d'alerte («Whistleblowing»)

5.1* Tous les employé-e-s savent-ils que l'entreprise attend d'eux qu'ils signalent à l'interne les irrégularités ou les abus (culture de la prise de parole)?

oui non

5.2* L'entreprise garantit-elle aux lanceurs-euses d'alerte, qui font part de soupçons raisonnables, qu'ils n'auront pas à craindre de représailles?

oui non

5.3* Existe-t-il un système d'alerte, comme un service ou une personne de confiance, à qui les employé-e-s peuvent s'adresser?

oui non

Si oui :

• ***Est-ce que tous les employé-e-s savent à qui s'adresser et de quelle façon?***

oui non

• ***Le service d'alerte est-il localisé en dehors de la voie hiérarchique?***

oui non

• ***Le service d'alerte rend-il compte à l'organe stratégique?***

oui non

• ***Le dispositif d'alerte autorise-t-il les signalements anonymes?***

oui non

• ***Des personnes externes (comme des partenaires commerciaux) peuvent-elles aussi émettre des signalements?***

oui non

• ***Les signalements sont-ils instruits systématiquement et avec célérité?***

oui en partie non

5.4 Les incidents et les mesures adoptées sont-ils communiqués officiellement à l'interne (dans le respect des droits de la personnalité des parties prenantes)?

oui en partie non

6. Relations avec les partenaires commerciaux

6.1* L'entreprise procède-t-elle systématiquement à des vérifications préalables («due diligence») pour les secteurs d'activité et les transactions présentant des risques de corruption accrus?

oui en partie non

6.2* L'entreprise exige-t-elle de ses partenaires (ou, du moins, de ceux présentant des risques de corruption accrus) qu'ils s'engagent à respecter des normes minimales en matière d'intégrité et de prévention de la corruption (directives pour les fournisseurs, clauses anticorruption dans les contrats, etc.)?

oui en partie non

6.3 L'entreprise dispose-t-elle en interne des compétences ou d'une procédure susceptibles de garantir que la rémunération ou la commission à verser au partenaire commercial est appropriée et proportionnée à la prestation effectivement réalisée, en particulier dans le cas des agents?

oui en partie non

6.4 L'entreprise dispose-t-elle en interne des compétences ou d'une procédure susceptibles de garantir au mieux que les partenaires commerciaux présentant des risques de corruption accrus tiennent réellement leurs engagements en matière de prévention de la corruption?

oui en partie non

7. Achats et vente; comptabilité et contrôle

7.1* L'entreprise garantit-elle que les personnes exerçant des fonctions de contrôle disposent de suffisamment de compétences et de ressources pour s'assurer que les processus ne soient pas entachés de corruption?

oui en partie non

7.2 La transparence et la traçabilité de toutes les étapes du processus d'achat (cahiers des charges, mises au concours, adjudications, réclamations et règlement des factures) sont-elles garanties?

oui en partie non

7.3 La transparence, la traçabilité et la documentation de l'ensemble du processus de vente (ventes directes et par le biais d'intermédiaires) sont-elles garanties jusqu'à la conclusion du contrat et au règlement des factures?

oui en partie non

7.4 Toutes les opérations de paiement sensibles, en particulier les paiements en espèces et le versement de commissions (mais aussi le règlement des frais, des déplacements et des invitations et des cadeaux excédant une faible valeur) sont-elles systématiquement consignées?

oui en partie non

Dépouillement du questionnaire

L'autoévaluation réalisée à l'aide de cet outil aboutit à un état des lieux et aide l'entreprise à identifier les domaines dans lesquels elle doit agir en priorité en matière de prévention de la corruption.

Les résultats du questionnaire peuvent être dépouillés en ligne sur www.transparency.ch/fr ou directement sur la brochure imprimée:

- Lorsque la réponse à une ou à plusieurs questions est «non» ou «en partie», l'entreprise doit – en fonction de sa situation particulière – adopter des mesures dans les domaines en question.
- Lorsque la réponse à une question *signalée par un astérisque (*)* est «non» ou «en partie», la prévention de la corruption présente une grave lacune et l'entreprise doit donc agir de façon déterminée et urgente.

Plus le nombre de «non» est élevé, moins l'entreprise est protégée contre la corruption et ses conséquences, qui sont lourdes: frais élevés, perte de productivité considérable, responsabilité financière et même pénale, graves atteintes à sa réputation. En revanche, la PME qui s'est dotée d'un système anticorruption interne adéquat non seulement se prémunit contre ces risques, mais améliore aussi sa capacité concurrentielle, ce qui est un facteur de réussite important.

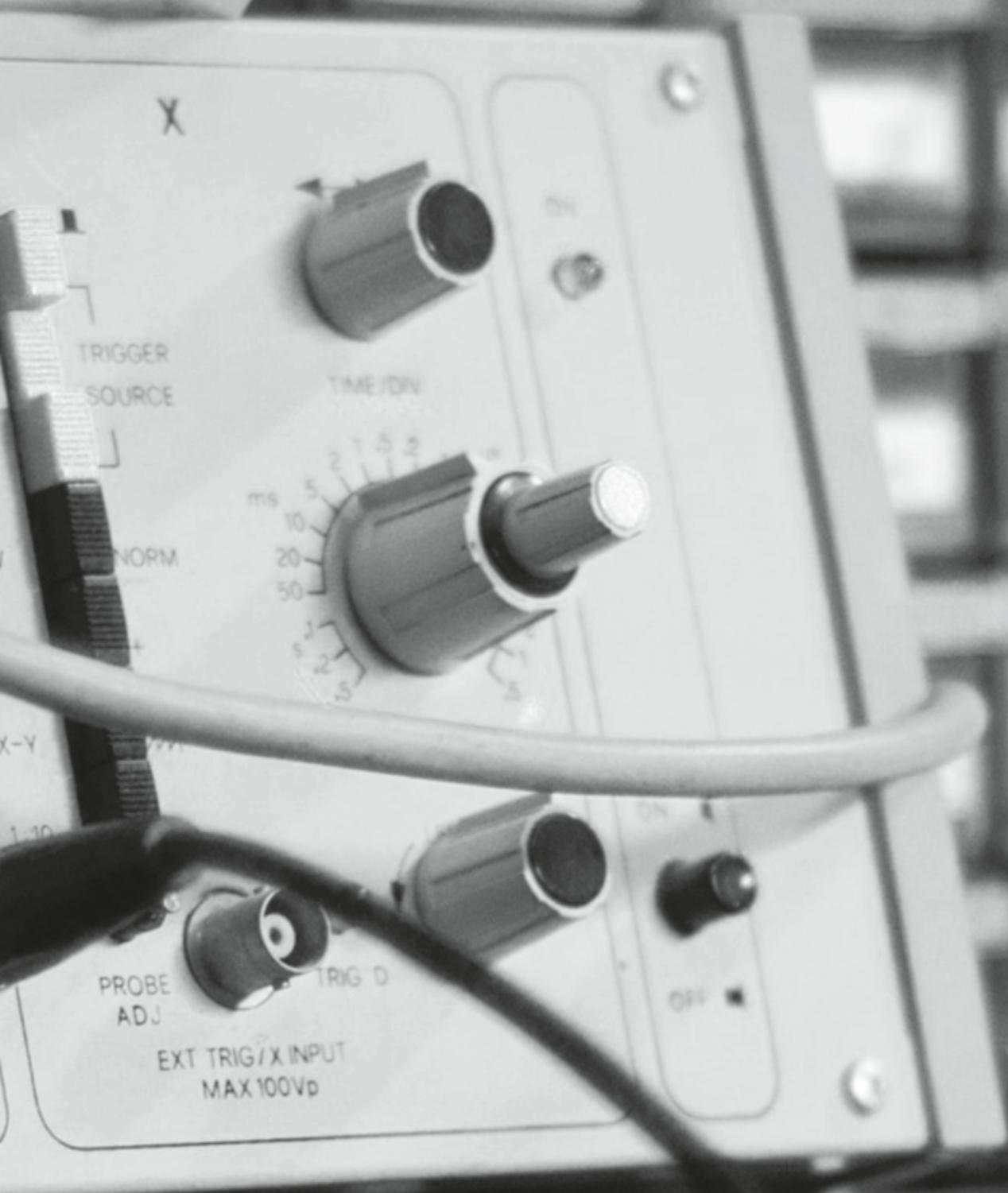
Prochaines étapes

La publication *Prévention et lutte contre la corruption – Guide à l'usage des PME* de Transparency Suisse aide les PME à franchir les prochaines étapes en vue de l'adoption de mesures de prévention et de lutte contre la corruption. Ce guide concis développe une méthode en quatre étapes qui permet à toute PME d'élaborer et de mettre en œuvre elle-même un système anticorruption adapté à sa situation et à son exposition aux risques, et cela de façon rapide, économique et durablement efficace. Ce guide est complété par les deux manuels supplémentaires *Cadeaux et invitations* et *Gestion d'alertes*.

Comme le présent outil d'évaluation, ces guides sont disponibles en version électronique sur le site de Transparency Suisse (www.transparency.ch/fr) ou peuvent être commandé en version papier à info@transparency.ch.

Informations complémentaires

- Transparency Suisse, *Prévention et lutte contre la corruption – Guide à l’usage des PME*, www.transparency.ch/fr (> Nouvelles & publications > Guides & manuels)
- Transparency Suisse, *Prévention et lutte contre la corruption dans les PME – Cadeaux et invitations*, www.transparency.ch/fr (> Nouvelles & publications > Guides & manuels)
- Transparency Suisse, *Prévention et lutte contre la corruption dans les PME – Gestion d’alertes*, («Whistleblowing»), www.transparency.ch/fr (> Nouvelles & publications > Guides & manuels)
- Transparency Suisse, *La corruption en Suisse: présentation du cadre légal et des domaines sensibles* (en allemand), www.transparency.ch/fr (> Publications)
- Transparency Suisse et Swiss Olympic, *Corruption dans le sport: prévention et lutte. Un guide à l’usage des fédérations sportives suisses*, www.transparency.ch/fr (> Nouvelles & publications > Guides & manuels)
- Transparency International, *Principes de conduite des affaires pour contrer la corruption: édition petites et moyennes entreprises (PME)*, www.transparency.org (> Library > Publications > Filter [Year: 2008; Priority: Business integrity])
- Transparency France, *Dispositif anticorruption de la loi Sapin II - Guide pratique pour la mise en oeuvre des mesures anticorruption imposées par la loi aux entreprises*, www.transparency-france.org (> Publications > Publications clés)
- Chambre de commerce internationale (ICC), orientations et recommandations à l’intention des entreprises en matière de lutte contre la corruption (plusieurs publications en français et en anglais), www.iccwbo.org
- Organisation internationale de normalisation (ISO), *ISO 31000 – Management du risque*, www.iso.org/fr (> Normes)
- Organisation internationale de normalisation (ISO), *ISO 37001 – Systèmes de management anti-corruption*, www.iso.org/fr (> Normes)
- Organisation internationale de normalisation (ISO), *ISO 37002 – Systèmes de management des alertes - Lignes directrices*, www.iso.org/fr (> Normes)
- Secrétariat d’État à l’économie (SECO), *Prévenir la corruption – Conseils aux entreprises suisses actives à l’étranger*, www.seco.admin.ch/fr (> Economie extérieure et Coopération économique > Relations économiques > Lutte contre la corruption > Informations pour les entreprises)



X

TRIGGER
SOURCE

TIME/DIV

ms
0.5
1
2
5
10
20
50
1
2
5

NORM

PROBE
ADJ

TRIG D

EXT TRIG/X INPUT
MAX 100Vp

ON

OFF

Éditeur	Transparency Suisse, 3001 Berne
Direction et conception du projet	Alex Biscaro, MLaw, directeur adjoint Transparency Suisse
Auteurs	Alex Biscaro Maren Langhorst, avocate, collaboratrice scientifique Transparency Suisse
Collaboration	Martin Hilti, docteur en droit, avocat, directeur Transparency Suisse
Graphisme	Daniel Mahrer, MA, stagiaire scientifique Transparency Suisse
Illustrations	Unsplash
Impression	Saxoprint
Traduction	Jean-François Cuennet et Floriane Bonnave

Nous avons apporté un grand soin à la formulation de la présente publication et à la vérification de nos sources. Transparency Suisse ne garantit cependant nullement que les informations fournies par des tiers qui y sont présentées soient à jour, correctes, complètes ou de qualité.

Le présent outil d'autoévaluation, le guide à l'usage des PME *Prévention et lutte contre la corruption*, ainsi que les manuels *Cadeaux et invitations* et *Gestion d'alertes* peuvent être commandés auprès du bureau de Transparency Suisse et téléchargés sur le site www.transparency.ch/fr.

Cette publication a été possible grâce à l'aimable soutien de KBA-NotaSys Integrity Fund (Lausanne).

© 2021 Transparency Suisse. Tous droits réservés.

Transparency International Suisse
Schanzeneckstrasse 25
Case postale
3001 Berne
Tél. +41 31 382 35 50
info@transparency.ch

www.transparency.ch/fr
www.facebook.com/transparency.ch
www.twitter.com/transparency_ch